

**Le président de l'université de Bordeaux  
et  
le président de l'université de Limoges**

*Vu le décret du n°91-1197 du 27 novembre 1991 notamment les articles 44 et 69 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de l'université de Limoges ;*

*Vu le règlement intérieur de l'EDA Aliénor ;*

*Vu la décision du conseil d'administration de l'EDA Aliénor du 19 décembre 2025 ;*

Considérant que le jury d'examen comprend en outre deux professeurs des universités ou maîtres de conférences chargés d'un enseignement juridique, désignés par décision conjointe des présidents des universités situées dans le ressort du centre et habilités à délivrer une licence ou un master en droit ;

Considérant que les mandats des membres du jury n°1 se poursuivent et afin d'organiser les examens sur une semaine, il y a lieu de procéder à la désignation d'un second jury.

**DÉCIDENT**

**Article 1 : Poursuite du mandat des membres du jury n°1**

Les membres du jury n°1 désignés par les universités de Bordeaux et de Limoges et dont les mandats se poursuivent sont les suivants :

- **Madame Charlotte CLAVERIE-ROUSSET** est membre titulaire désignée par l'université de Bordeaux ;
- **Monsieur Laurent WILLOCX** est membre suppléant désigné par l'université de Bordeaux ;
- **Madame Cécile CASTAING** est membre titulaire désignée par l'université de Bordeaux ;
- **Monsieur Éric GARAUD** est membre suppléant désigné par l'université de Limoges.

**Article 2 : Nomination des membres du jury n°2**

Sont nommés en qualité des membres du nouveau jury n°2 par les universités de Bordeaux et de Limoges :

- **Madame Marie LAMARCHE** est nommée membre titulaire par l'université de Bordeaux ;
- **Monsieur Mattéo BARTOLUCCI** est nommé membre suppléant par l'université de Bordeaux ;
- **Madame Sarah-Marie CABON** est nommée membre titulaire par l'université de Bordeaux ;
- **Madame Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD** est nommée membre suppléante par l'université de Limoges.

**Article 3 : Exécution**

Les directions générales des services de l'université de Bordeaux et de l'université de Limoges sont chargées de l'exécution de la présente décision et elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaires de l'université de Bordeaux et de l'université de Limoges.

Fait à Limoges, le

3 février 2016

Vincent JOLIVET  
Président de l'université de Limoges



Fait à Talence, le 26 janvier 2016

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

